



Pièces à fournir en vue de l'inscription au Tableau de l'Ordre
Cette liste est constituée en application des dispositions du Code de la Santé Publique
ainsi que des pièces utiles à la constitution administrative du dossier

Pièces destinées à l'inscription des salariés

- ☐ 1 photo d'identité au format passeport, collée ou agrafée à une feuille A4 ;
- ☐ 1 Curriculum Vitae ;
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, au sens du A de l'article 2 du décret n° 2000-1277, du 26 décembre 2000, portant simplification de formalité administrative et suppression de la fiche d'état civil ;
- ☐ Attestation de nationalité ;
- ☐ Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou GDF ou téléphone) datant de moins de trois mois ;
- ☐ Photocopie, selon le cas, du Diplôme d'Etat recto-verso ou lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice, la copie de cette autorisation ;
- ☐ Photocopie des autres diplômes ;
- ☐ Photocopie de l'inscription au fichier ADELI ou photocopie de la Carte Professionnelle de Santé ;
- ☐ Photocopies du ou des contrats de travail actuels liés à votre exercice professionnel. Document de la titularisation pour les fonctionnaires ;
- ☐ Déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau de l'Ordre n'est en cours à son encontre (cette déclaration figure dans le questionnaire d'inscription) ;
- ☐ Justificatif de la situation antérieure : certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit (Tableau ordinal) ou enregistré (attestation ADELI) ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ☐ Document par lequel le professionnel atteste qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engage sous serment écrit à le respecter, (cette déclaration figure dans le questionnaire d'inscription).

Pièces spécifiques concernant les ressortissants d'un Etat étranger :

- ☐ Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité compétente dans un Etat membre de la Communauté Européenne (CE) ou partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- ☐ Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ; cette pièce peut-être remplacée, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de masseur – kinésithérapeute par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies ;

Lorsque le demandeur présente un diplôme délivré dans un Etat étranger dont la validité est reconnue sur le territoire français, la copie des titres à la possession desquels cette reconnaissance peut être subordonnées.



Pièces à fournir en vue de l'inscription au Tableau de l'Ordre
Cette liste est constituée en application des dispositions du Code de la Santé Publique
ainsi que des pièces utiles à la constitution administrative du dossier

Pièces destinées à l'inscription des Libéraux ou mixtes

- ☐ 1 photo d'identité au format passeport, collée ou agrafée à une feuille A4 ;
- ☐ 1 Curriculum Vitae ;
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité, au sens du A de l'article 2 du décret n° 2000-1277, du 26 décembre 2000, portant simplification de formalité administrative et suppression de la fiche d'état civil ;
- ☐ Attestation de nationalité ;
- ☐ Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF ou GDF ou téléphone) datant de moins de trois mois ;
- ☐ Photocopie, selon le cas, du Diplôme d'Etat recto-verso ou lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice, la copie de cette autorisation ;
- ☐ Photocopie des autres diplômes ;
- ☐ Photocopie de l'inscription au fichier ADEL ou photocopie de la carte professionnelle de santé ou une feuille de soins originale ;
- ☐ Photocopie de la dernière attestation URSSAF ;
- ☐ Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'année en cours ;
- ☐ Photocopies du ou des contrats actuels liés à l'exercice professionnel (exemples : contrats de travail, contrat de remplacement, contrat d'assistant-collaborateur, contrat d'association, statuts de Société Civile de Moyens (SCM), Société de Participations Financières des Professions Libérales (SPFPL), Société Civile Professionnelle (SCP) ou Société d'Exercice Libérale (SEL)... ;
- ☐ Déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau de l'Ordre n'est en cours à son encontre (cette déclaration figure dans le questionnaire d'inscription) ;
- ☐ Justificatif de la situation antérieure : certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit (Tableau ordinal) ou enregistré (attestation ADEL) ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ☐ Document par lequel le professionnel atteste qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engage sous serment écrit à le respecter (cette déclaration figure dans le questionnaire d'inscription).

Pièces spécifiques concernant les ressortissants d'un Etat étranger :

- ☐ Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité compétente dans un Etat membre de la Communauté Européenne (CE) ou partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- ☐ Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ; cette pièce peut-être remplacée, pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de masseur – kinésithérapeute, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies ;

Lorsque le demandeur présente un diplôme délivré dans un Etat étranger dont la validité est reconnue sur le territoire français, la copie des titres à la possession desquels cette reconnaissance peut être subordonnée.